

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 707 (Rect)

présenté par
M. Matras

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« ils sont membres ainsi qu'à des réunions d'encadrement départementales »,

les mots :

« il est membre ainsi qu'aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.